



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le quinze septembre deux mil vingt, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoint, ANDREKOVICS Sandrine (arrivée à 20h40), BERTHET David, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MICHEL Alain, MOULIN Sylvain, PAYMAL Caroline (arrivée à 20h20), PONCHON Pierre-Aymeric, RAZY Mathieu, VENET Florent, VERNAY Anaïs.

Secrétaire de séance : MOULIN Sylvain.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL, -----

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
M. Sylvain MOULIN

I) Subventions aux associations de cantine pour l'année scolaire 2019/2020

Chaque année, la commune aide financièrement les deux associations de cantine scolaire.

L'association « Les petits affamés » a servi 3502 repas aux élèves de l'école privée Sainte Marguerite sur l'année scolaire 2019/2020.

Sur cette même période, l'association de cantine scolaire de l'école publique a servi 4974 repas aux élèves. Il est proposé de verser la somme de 1.35€ par repas servi à un enfant scolarisé sur la commune, comme ce fut le cas l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le versement de la somme de 4 727.70€ à l'association « Les petits affamés ».
AUTORISE le versement de la somme de 6 714.90€ à l'association de cantine scolaire de l'école publique.

2) Vote des crédits scolaires pour l'année scolaire 2020/2021

La commune contribue au fonctionnement de l'école publique et alloue chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers...).

Il est proposé d'allouer 45€ par élève d'école maternelle et 55€ par élève d'élémentaire. Un budget de 500€ pour la direction, afin de couvrir les dépenses de matériel ou fournitures communes à toutes les classes, est également envisagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'allouer les crédits scolaires suivants :

- 45€ par élève de maternelle soit 1 710€.
- 55€ par élève d'élémentaire soit 2 915€.
- 500€ pour la direction.

AUTORISE M. le Maire à attribuer les crédits scolaires correspondants.

20h20 : Arrivée de C. PAYMAL et 20h40 : Arrivée de S. ANDREKOVICS

3) Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

La commune souhaite souscrire une assurance contre les risques statutaires (arrêts maladie du personnel, accidents de service...).

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

La commune a demandé par délibération n°2020-19 en date du 10 mars 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021.

Les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes et il est prévu que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes. Il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, avec une abstention de S.ANDREKOVICS,

APPROUVE les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe.

DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	6,30%

Le taux global de cotisation s'élève à : 6.30%. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire et :

le régime indemnitaire : *IFTS et IAT ; RIFSEEP quand il sera mis en place au sein de la collectivité.*

DECIDE d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,00%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire uniquement.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

APPROUVE le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20%

4) Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et élaboration d'un programme d'actions, signature d'une convention avec le Centre de gestion du Rhône

L'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation de chaque employeur. Ce document répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention et ainsi améliorer la santé et la sécurité des agents.

La commune souhaite être assistée pour la réalisation de ce document par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est nécessaire afin que le Centre de gestion puisse intervenir sur cette mission pour un coût de 2 645€ comportant 5.75 jours d'intervention sur le terrain.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

- 1) Lancement de la démarche et présentation en interne
- 2) Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail
- 3) Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions
- 4) Formation à l'utilisation du logiciel.

La commune pourra solliciter une subvention du Fonds National de Prévention. Cette subvention est fonction du temps mobilisé par la collectivité, à hauteur de 160€ par jour et par agent mobilisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et ses avenants.
AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds national de prévention, relative à la réalisation du document unique.

5) Approbation de la convention de mise à disposition de la balayeuse de voirie avec la commune de Les Halles

La commune de Les Halles souhaite qu'une mutualisation de moyens soit mise en œuvre avec la commune pour la mise à disposition de la balayeuse de voirie.
Une convention définissant les conditions et modalités de cette mise à disposition doit être signée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel à intervenir entre la commune et la commune de Les Halles.
AUTORISE M. le Maire à signer conjointement avec Mme le Maire de Les Halles ladite convention.

6) Location à titre précaire de la salle du Combron

Suite à la vente du bâtiment où Mme GARIN exerçait son activité d'infirmière libérale, elle doit retrouver un local en urgence. Or, cette activité est essentielle aux besoins de la population de la commune, il est donc primordial qu'elle puisse continuer d'exercer sur la commune, où se trouve sa patientèle.
Un contrat de location est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la location de la salle du Combron à Madame GARIN à compter du 28 septembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable pour une durée similaire dans la limite de 2 ans.
APPROUVE le projet de contrat tel que présenté.
AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location et tout document afférent.

7) Convention avec la CCMDL relative à la réalisation de travaux de réfection de voirie au lotissement Bel Horizon

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les travaux de réfection de la voirie du lotissement de Bel Horizon ont ainsi été entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la CCMDL.

Or, le montant des travaux s'élève à 69 369.07€ et dépasse l'enveloppe allouée à la commune par la CCMDL pour l'année 2020 d'un montant de 67 716.92€.

Ainsi, il convient de mettre en place un fonds de concours, sur la base de la différence entre le montant définitif des travaux et l'enveloppe financière allouée par la CCMDL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

8) Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la CCMDL «Réseaux des bibliothèques, logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur »

La CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs de sa bibliothèque mais aussi à ceux du réseau grâce aux nouvelles pratiques et au catalogue commun.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture signé par la CCMDL avec la Direction régionale des affaires culturelles. Des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL et des communes d'Yzeron et Courzieu. Une convention a donc été signée avec les communes concernées, pour formaliser les modalités et conditions de ce partenariat.

Le financement du poste de coordinateur par la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et par le département du Rhône étant prolongé pour une durée d'un an soit du 12 juin 2020 au 11 juin 2021, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention avec la CCMDL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention avec ces objectifs et engagements.
AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant n°1 à la convention avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.

9) Désignation des représentants au sein du syndicat rhodanien de développement du câble

La commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DESIGNE M. Sylvain MOULIN en tant que représentant titulaire et Mme Anaïs VERNAY en tant que suppléante au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Informe des travaux prévus en lien avec le SYDER.
- Indique que le coffret électrique de l'église a été changé et qu'il convient de remplacer maintenant la centrale de commande des cloches pour un montant d'environ 2050€ TTC : acceptation du Conseil Municipal.
- Fait le point sur le rendez-vous avec Sophie Cruz, conseillère régionale, portant sur les demandes de subventions effectuées auprès de la Région.
- Indique qu'une offre d'emploi commune avec la mairie de Longessaigne a été lancée pour le remplacement au sein de l'agence postale communale. Les candidatures sont possibles jusqu'au 30 septembre.
- Informe de la mise en place d'une aire de covoiturage sur la place du Gousson, en lien avec la communauté de communes.
- Fait part d'un projet d'assainissement collectif sur le secteur des Ignys.

G. CHAVEROT :

- Propose qu'une note soit envoyée aux conseillers avec la convocation du Conseil Municipal, explicitant les sujets qui seront abordés.
- Fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :
 - Travaux d'assainissement terminés au chemin des Gouttes, à proximité de la route de Meys (renforcement réseau d'eaux pluviales et enrochement) et travaux de voirie achevés au chemin de la Fayardée.
 - 5 arbres ont dû être abattus au parc aux biches ainsi qu'un gros chêne en bordure de la route de Feurs.
 - Des grilles d'évacuation ont été installées au chemin du Bouchat.
 - Les travaux d'assainissement au centre du village vont durer au moins jusqu'à fin octobre. Une journée de perturbation est à prévoir puisque l'eau devra être coupée : la date n'est pas encore connue à ce jour mais l'information sera largement relayée pour en informer la population et les entreprises ou commerces.
 - La fédération de pêche du Rhône va débiter les travaux sur le Thoron afin de remplacer une buse, obstacle infranchissable pour la faune piscicole, par une passerelle permettant ainsi le passage du bétail et des engins agricoles.
 - Un curage du bassin de rétention des Prébendes aura lieu prochainement.

P. GERIN :

- Informe du succès de l'application Panneau Pocket : la commune est identifiée en favori sur 303 smartphones, représentant ainsi 46% des foyers de la commune.
- Fait part du bilan de la saison de la chasse, avec une hausse des nuisibles.
- Une information municipale doit paraître fin septembre/début octobre.

N. JACQUEMOT :

- Indique que l'OPAC a mis fin au contrat d'entretien des espaces verts avec son prestataire sur le secteur du Gousson, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entretien actuellement. Une prise de contact avec l'OPAC est prévue.

C. SEVE :

- ❖ 91 élèves ont fait leur rentrée à l'école publique.

S. ANDREKOVICS :

- S'interroge sur l'organisation d'événements futurs.

Actuellement, les salles ne sont pas louées aux particuliers : la seule organisation d'événements sportifs avec des mesures sanitaires strictes est possible.

P-A.PONCHON :

- Les GPS indiquent le chemin de la bonnetière comme une route qui peut être empruntée par les automobilistes. Un panneau doit être installé pour éviter ce désagrément.

M. GOUBIER :

- ✦ Voir pour un second élagage de certains chemins ruraux.

A. MICHEL :

- Fait un retour sur la réunion du SIEMLY.

C. PAYMAL :

- Fait un retour sur la commission transition énergétique de la CCMDL.

M. RAZY :

- La phase test de la mise à disposition de plateformes pour le dépôt de déchets d'espaces verts pour les agriculteurs, paysagistes..., débute pour une durée d'un an, à titre gratuit. Une plateforme sera présente sur la commune, à la ferme des Bourrettes. L'objectif est d'atteindre 10 à 12 plateformes sur le territoire de la CCMDL. Une communication va être lancée sur ce sujet.
- Revient sur le déplacement de Madame Cécile DINDAR, Préfète Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le 31 août dernier pour évoquer les sujets d'actualité concernant l'agriculture et la ruralité.
- Une conférence consacrée à l'agroécologie aura lieu le 1^{er} octobre à la salle du cinéma.

D. BERTHET :

- Les cages de foot du city stade sont endommagées. Le Maire précise que les panneaux de basket n'ont pas résistés dans le temps : un contact a été pris avec l'entreprise ayant réalisé les travaux en 2016.

La séance est levée à 23h30.